

REGLEMENT DU CROSS DE LA BOURIANE

ARTICLE 1 :

Le Sporting Club Gourdon Athlétisme organise le CROSS DE LA BOURIANE, avec la participation de la ville de Gourdon, des commerçants, artisans, et industriels de la région.

ARTICLE 2 :

L'épreuve se déroulera à l'étang « d'Ecoute s'il pleut », route de Sarlat. Elle comprendra divers parcours tenant compte des catégories, " de l'école d'athlétisme aux vétérans", ainsi qu'une course « sport adapté » et un cross court, destinés à encourager la participation des non-spécialistes.

Il est formellement interdit de courir torse nu. Le dossard doit être épinglé (minimum 3 épingles) de manière visible sur le devant du maillot.

ARTICLE 3 :

Licenciés ou non licenciés peuvent participer à condition de respecter les règlements de la F.F.A., applicables à tous cas non prévus par les organisateurs. Cependant, les non licenciés doivent avoir en leur possession **un certificat médical datant de moins de 1 an les autorisant à la pratique de la course à pied en compétition**, ainsi qu'une autorisation parentale pour les personnes mineures.

Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la présentation du certificat médical, y compris les licences d'autres fédérations sportives (football, rugby, cyclisme, natation, etc ...)

Par ailleurs, aucune décharge de responsabilité, ni attestation sur l'honneur ne sont acceptables. Sachez qu'elles n'ont aucune valeur légale, ni aucun poids sur le plan juridique en cas d'accident, quel qu'il soit.

ARTICLE 4 :

Dans toutes les catégories, des trophées et des coupes définitivement attribués récompenseront les meilleurs classements individuels et par équipes de 4 ou 5 participants à partir des seniors masculins.

ARTICLE 5 :

Des lots seront distribués aux participants. Seul le comité d'organisation sera réputé compétent quant à leur répartition.

Seuls seront considérés comme membre d'une seule équipe, les athlètes dont le nom du club est écrit de manière identique lors de l'inscription. Si un seul nom de ville est utilisé, l'athlète est considéré comme indépendant.

ARTICLE 6 :

Des coupes récompenseront les meilleurs classements par clubs (féminins ou masculins). Un objet d'art perpétuel constitue le challenge du cross de la Bouriane. Il sera attribué sur l'ensemble des classements par équipes féminines ou masculines. Le club gagnant étant celui qui a le plus grand nombre d'équipes avec les meilleurs classements.

ARTICLE 7 :

Le fait de participer, implique l'acceptation du présent règlement que le comité d'organisation se réserve le droit de modifier chaque année.